



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMPJ 2024-08-23

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'UTILISATION DU LOCAL
DU PASS POUR PERMANENCES DE LA MISSION LOCALE 04, DE COALLIA
, DU COLLECTIF REFUGIES SISTERON ET LA MAISON DES ADOLESCENTS**

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT qu'une convention entre la mairie de Sisteron et la Mission Locale 04, Coallia , le Collectif réfugiés Sisteron et la Maison des Adolescents a été signée pour définir les modalités de la mise à disposition du local du PASS situé résidence du stade – bâtiment 1 – entrée 1 – 04200 SISTERON et permet au preneur la mise à disposition des locaux à d'autres organismes à utilité publique ou social dans les conditions de la convention.

VU les projets de convention réalisés par le service Pole Accueil Jeunes afin de désigner les modalités de mise à disposition du local pour chacun des partenaires, Mission Locale 04, Coallia , Collectif réfugiés Sisteron et la Maison des Adolescents concernant une permanence hebdomadaire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer les conventions rédigées

ARTICLE 2 : Les locaux seront mis à disposition des partenaires à titre gratuit

ARTICLE 3 : Ampliation sera adressée à :

- Madame le Préfet des Alpes de Haute Provence
- Madame le Receveur Municipal de Sisteron
- Les représentants des partenaires cités dans la présente décision

Fait à Sisteron, le 04/10/2024

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**

Mis en ligne le 04/10/2024 à 15h27

REÇU EN PREFECTURE
le 04/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-2104 02 095-20241004-2024_08_23D